

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION 2017/111

OBJET :

COMMISSION N°2

Cession du lot n°2 du
parc d'activité du
moulin d'eau à
GENECH à Mme
COTTIN

Présents à

l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 47

Suppléants présents : 2

Procurations : 8

Nombre de votants : 57

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à MOUCHIN sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 19 juin 2017, conformément à la loi

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président,
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHILLE-KOS, 6^{ème} vice-présidente
M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président
M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, M. Yves OLIVIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Benoît BRILLON, Mme Marie-Christine DEGHAYE, Mme Ingrid VERON, M. Frédéric SZYMCZAK, M. Bruno RUSINEK, Mme Isabelle DRUELLE, Mme Monique NOWAZIC, M. Thierry LAZARO, M. Didier WIBAUX, Mme Marie CIETERS, M. Yves LEFEBVRE, M. Fabrice BALENT, M. Luc MONNET, M. Christian LEMAIRE, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Claude COLLIERIE, Mme Annick MATTON, M. Jean-Luc LEFEBVRE
Mme Odette FAVIER, suppléante de M. Michel DUPONT
M. Jean-Luc CARTON, suppléant de M. Jean-Paul BEAREZ

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Jeannette WILLOCOQ, procuration à Mme Nadège BOURGHILLE KOS
Mme Joëlle DUPRIEZ, procuration à M. Christian LEMAIRE
M. Alain DUTHOIT, procuration à Mme Marion DUBOIS
M. Dominique BAILLY, procuration à M. Ludovic ROHART
M. Jean-Michel DELERIVE, procuration à M. Bruno RUSINEK
Mme Caroline MARLIERE, procuration à M. Didier WIBAUX
M. Pierre CROXO, procuration à M. Jean-Claude COLLIERIE
Mme Laure LEFEUVRE, procuration à Mme Marion DUBOIS

(A partir de la délibération n°2017/119 - M. Luc MONNET, procuration à M. Francis MELON)

(A partir de la délibération n°2017/166 – M. Thierry LAZARO, procuration à Mme Marie CIETERS)

Absents :

M. Michel DUPONT remplacé par sa suppléante Mme Odette FAVIER,
M. Jean-Paul BEAREZ remplacé par son suppléant M. Jean-Luc CARTON
M. Régis BUE

Mme Marie-Hélène BACLET

A partir de la délibération n°2017/166, départ de M. Thierry BRIDAULT, Mme Marie-Christine DEGHAYE, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SZYMCZAK, Mme Ingrid VERON

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 juin 2017

Délibération 2017_111

COMMISSION N°1
Cession du lot n°2 à GENECH à Mme COTTIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu la compétence DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,

Considérant l'aménagement du parc d'activité du moulin d'eau à GENECH

Considérant qu'il est proposé de vendre le lot n°2 du parc du moulin d'eau à GENECH à Mme Emmanuelle COTTIN afin qu'elle y installe son cabinet vétérinaire.

Considérant que le lot n°2 est issu de la division de la parcelle ZH68.

Considérant que l'emprise cadastrale est d'environ 3 202 m².

Considérant que l'emprise définitive sera ajustée en fonction de la division parcellaire qui sera réalisée par le géomètre.

Vu l'avis n°2017-585V1492 du service des Domaines estimant le prix de vente à 43€HT/m².

Considérant que le prix de vente est donc fixé à 43 €HT/m², soit 137 686 €HT environ.

Considérant que la vente des terrains à bâtir réalisée par la CCPC, dans le cadre de son opération d'aménagement « Parc du moulin d'eau à GENECH », constituant une opération économique, est soumise de plein droit à la TVA.

Considérant que la vente d'un terrain constructible, après division d'un terrain d'une plus grande contenance relève de la TVA sur le prix total car le terrain vendu ne présente pas les mêmes caractéristiques physiques que le terrain acquis.

Où l'exposé de son Président,

DECIDE (par 57voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 57 VOTANTS)

- D'acter la vente du lot n°2, de la parcelle issue de la division de la parcelle ZH68 au profit de Mme COTTIN, ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 43 €HT/m²
- D'autoriser son Président ou toute personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,
- De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour la rédaction de l'acte de vente.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc DETAVIGNIE

